

## COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de mise en ligne : 28/10/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

*Affaire n°46-2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

**Date de la convocation** : le 18 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Nombre de membres présents ou représentés** : 12

**Étaient présent(e)s** : M. Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) - M. David BERTIER (2<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Nadine BRARD (3<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Jean-François BORDAIS (4<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M. Christian BELLIER - M. Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s** : M. Kévin BEAUGRAND - M Albéric JOHANET.

#### **OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COMMERCIALISATION DE PLUSIEURS LOTS AVEC LE CONSTRUCTEUR « LES MAISONS DE L'AVENIR »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le lotissement communal du Chêne est traversé par une ligne à très haute tension.

Parmi les 56 lots qui le composent, plusieurs d'entre eux ont vue sur cette ligne THT, notamment les lots n°22, 23, 24, 25 et 26.

Afin de faciliter la vente de ces lots situés à proximité directe de la ligne à très haute tension, il est proposé d'établir une convention partenariale avec un constructeur de maisons individuelles, en l'occurrence « Les Maison de l'Avenir ».

L'idée de cette convention est de donner une priorité pendant une durée d'un an, au constructeur « Les Maisons de l'Avenir » pour la commercialisation des 5 lots concernés.

Cinq maisons d'habitation individuelles y seront édifiées par le constructeur des Maisons de l'Avenir qui sera imposé aux futurs acquéreurs.

La Commune reste le vendeur de ces terrains aux prix actés par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

En contrepartie, le constructeur « Les Maisons de l'Avenir » soumettra à la Commune de Pocé-les-Bois, les coordonnées des acquéreurs potentiels des lots concernés.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER le principe d'un conventionnement avec le constructeur des Maisons de l'Avenir, en vue de la commercialisation des lots n°22 à 26 ;**
- **d'ADOPTER la convention de partenariat susnommée ;**
- **d'AUTORISER le Maire ou son suppléant, à signer ladite convention de partenariat avec les Maisons de l'Avenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 24 octobre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Frédéric MARTIN



Le Secrétaire de séance,  
David BERTIER

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Bertier", is written over a horizontal line.